

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON  
Albi-Sud

*Nombre de conseillers*

**En exercice 12**

**Présents 9**

**Votants 9**

Commune de SALIES  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 5 mars 2024  
L'An deux mille vingt-quatre et le 5 mars**

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 22 février 2024, sous la présidence de **Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.**

**Etaient présents :** Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Valérie JACQUET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, David FERRÉ, Florence CABROL, Raymond CHAPPERT, Bernard TOMINET.

Excusés : Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, et Florence VOGEL

**COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES  
SUBVENTION 2024**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 25 février 2008, le conseil municipal a été décidé de participer au financement du Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS) pour les agents de la commune.

Le montant de la participation a été fixé à 0.86% du montant de la masse salariale nette de l'année N-1. Cette subvention est calculée sur la base des articles 6411, 6413 et 6416 du chapitre 012 correspondant aux montants des traitements bruts versés aux agents (hors charges patronales). Une enveloppe annuelle de 16 euros par agent est également attribuée au bénéfice du comité d'actions sociales pour les personnels présents au 1er janvier de l'année de référence.

Ces modalités de calcul conduiraient à verser, pour l'année 2024 :

- Sur l'exercice 2023, 144 750 € de salaires bruts ont été versés aux agents permanents de la commune, soit une cotisation d'adhésion au C.O.S. de l'Albigeois de **1 244,85 €** pour l'exercice 2023.
- **144,00 €** (9 agents permanents \* 16,00 €)
- **Soit une cotisation d'adhésion de la commune au C.O.S. de l'Albigeois pour l'exercice 2023 de 1 388,85 €**

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

## DÉCIDE

- de participer au financement du comité des œuvres sociales de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la commune ;
- de fixer le montant de cette participation pour l'année 2024 à hauteur de 0.86 % du montant de la masse salariale nette ;
- d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité national d'action sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le comité des œuvres sociales de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

**Certifié conforme au Registre.**

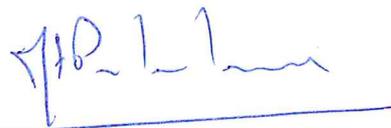
**Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 5 mars 2023.**

Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL

Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

**Transmise en Préfecture et mise en ligne le 11 MARS 2024**